

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2025-02-02
Séance du 05 février 2025

Objet : Approbation du budget Primitif 2025 pour le Budget principal

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
23	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 février à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 5

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 février à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle – rue Racine sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Sylvain **HILLE**, Ali **Ouatizerga**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Claude **ROUX**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Jérôme **JACKEL**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Christine **MUCCIO** procuration à M. **COUSTON**, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à M. **FOND-THURIAL**, Marilyne **FOURNIER** procuration à C. **ROUX**, Françoise **SERVOL** procuration à L. **SALINAS-MARTINEZ**, Vincent **THIERRY** procuration à B. **NASS**

Conseillers municipaux absents : Mourad **ABADLI**, Nicole **SAGE**, Pascale **BORDES**, Guillaume **SANCHEZ**, Olivier **WIRY**

Secrétaire de séance : Laurence **SALINAS-MARTINEZ**

Objet : Approbation du budget Primitif 2025 pour le Budget principal

Le projet du budget primitif 2025, retracé suivant la nomenclature comptable M57, s'équilibre en fonctionnement à la somme de 29 387 500 €, et en investissement à la somme de 13 807 554 € tous mouvements confondus (réels et ordres).

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 - LES RECETTES :

Les recettes réelles, évaluées à hauteur de 29 387 500 € comprennent les éléments ci-après :

Chapitre 013 - Atténuation de charges : 80 000 €

Ce poste est constitué pour l'essentiel par des remboursements intervenant sur les charges salariales.

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses : 1 649 331 €

Ce chapitre intègre majoritairement les refacturations des charges de personnel dans le cadre de la mutualisation des services, de la mise à disposition du personnel et les refacturations des frais aux budgets annexes à hauteur (0,832 M€), les recettes liées à la restauration scolaire et au périscolaire (0,301 M€), aux manifestations culturelles et sportives (0,171 M€), les droits de stationnement et d'occupation du domaine public (0,212 M€) et concessions dans les cimetières (0,050 M€).

Chapitre 73 – Impôts et taxes et 731 – Fiscalité Locale : 19 674 862 €

Il s'agit des produits en lien avec la fiscalité directe en vigueur sur la commune.

La revalorisation des valeurs locatives est revalorisée à hauteur de 1,7% sur le foncier bâti et non bâti ainsi que sur la taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants). Comme les années précédentes, une revalorisation des bases physiques a également été appliquée à hauteur de 1%. Ainsi, les impôts directs locaux relatifs à la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants s'élèvent à hauteur de 14,808 M€.

Les autres recettes imputées sur ces chapitres sont les suivantes :

- Les attributions de compensations pour 2,695 M€,
- La taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière pour 0,500 M€,
- Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) pour 0,568 M€,
- La taxe sur la consommation finale d'électricité pour 0,410 M€,
- Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales pour 0,340 M€,
- La taxe locale sur la publicité extérieure pour 0,150 M€,
- La dotation de solidarité communautaire : 0,124 M€,
- La Taxe sur les Pylônes Électriques : 0,080 M€.

Chapitre 74 – Dotations et participations : 7 370 186,50 €

Il s'agit des dotations et subventions provenant des partenaires extérieures (Etat, Région, Département, CAF, etc.).

La Dotation de solidarité Urbaine (DSU) est estimée pour l'exercice 2025 à hauteur de 3,810 M€, la dotation forfaitaire est quant à elle proposée à hauteur de 2,096 M€, et la dotation nationale de péréquation (DNP) est proposée à hauteur de 0,400 M€.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et la compensation au titre des exonérations des taxes foncières s'élèvent respectivement à hauteur de 0,276 M€ et 0,310 M€.

Les participations de la CAF et du Département pour les différents projets et ou services proposés dans le cadre du contrat de ville, du projet Feltre Murier, l'école buissonnière et la garderie maternelle, sont appréciées à hauteur de 0,213 M€.

La participation de l'Etat au titre de différentes politiques (contrat de ville, quartier d'été, action cœur de ville, projet Nefle) est estimée à hauteur de 0,182 M€.

Le FCTVA en fonctionnement est proposé à 15 000 €.

La dotation pour les titres sécurisés est estimée à hauteur de 24 700 €.

Les autres recettes de fonctionnement : 613 120,50 €

Ces recettes intègrent le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante, constitué principalement du produit des loyers, des revenus des immeubles et des redevances versées par les fermiers et les concessionnaires.

2 – LES DEPENSES :

Les évolutions règlementaires ainsi que l'inflation impactent significativement les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses sont évaluées à hauteur de 29 387 500 €, comprennent les éléments ci-après :

Chapitre 011 - Charges à caractère général : 6 580 642,52 €

Ce chapitre regroupe principalement les postes de dépenses nécessaires au fonctionnement des services. Il s'agit notamment des postes de dépenses suivants :

- Les achats de matières et fournitures (Eau, énergie, chauffage, carburant, gaz, produits de traitement, fournitures d'entretien, fournitures de petits équipements, fournitures de voirie, les vêtements de travail, fournitures administratives, livres, les fournitures scolaires, etc.) pour un montant total de 1,706 M€,
- Les contrats de prestations de services (propreté de la ville, entretien WC publics, vidéo surveillance, accompagnement juridique, support autocom, entretien espace vert urbain, gestion de l'énergie, propreté de la ville, etc.) pour un montant total de 1,382 M€,
- Les locations immobilières et mobilières (patinoire, loyer habitat du Gard, location baux commerciaux, location piscine, etc.) proposées à hauteur de 0,293 M€,

- Les entretiens et réparations (entretien de terrains, de bâtiments, de voiries et réseaux, entretiens et réparations des véhicules, maintenances annuelles et réglementaires) estimés à hauteur de 0,811 M€,
- Les assurances évaluées à hauteur de 0,260 M€,
- Les frais de formations, les abonnements à la documentation générale et technique, et les autres frais divers estimés à hauteur de 0,140 M€,
- La rémunération d'intermédiaire et honoraires (architecte, notaires, et autres) pour un montant total de 0,165 M€,
- Les frais liés aux catalogues et imprimés, publications et relations publiques dont spectacles estimés à hauteur de 0,981 M€,
- Les transports collectifs pour 33 700 €,
- Frais de déplacement pour 11 000 €,
- Frais d'affranchissement et de télécommunication pour 0,110 M€,
- Les remboursements de frais (paiement des frais de restauration à l'agglomération) et diverses (détagage, illuminations...) pour 0,301 M€,
- Les taxes et impôts divers dus par la ville (dont la Redevance Incitative) pour 0,206 M€.

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : 15 237 023 €

Ce chapitre, à fort enjeu pour l'équilibre budgétaire de la collectivité, représente environ 58 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2025 et évolue de 2,4 % par rapport au montant voté en 2024. Cette progression s'explique par le Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) mais également par toutes les mesures sociales mises en œuvre au cours de l'année 2024 et qui trouveront leur traduction en année pleine en 2025.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 3 524 754,48 €

Ce chapitre est principalement composé par :

- L'enveloppe des subventions aux associations proposée à hauteur de 0,711 M€,
- La subvention en faveur du CCAS, d'un montant de 0,590 M€ équivalent à 2024,
- La subvention à la caisse des écoles est de 0,061 M€ et la participation à l'école Sainte Marie de 0,380 M€,
- Le contingent au fonctionnement du SDIS s'élève à 0,992 M€ pour 2025,
- Les dépenses informatiques en lien avec les différents logiciels utilisés et la modernisation des services sont proposées à hauteur de 0,392 M€,
- Enfin, les indemnités des élus sont proposées à hauteur de 0,300 M€.

Chapitre 66 – Charges financières : 955 000 €

Le chapitre 66 enregistre les charges rattachées à la gestion financière et à cet effet retrace les remboursements d'intérêts auprès des établissements bancaires et les frais liés à la ligne de trésorerie.

Les autres chapitres : 90 080 €

Les crédits proposés sont les suivants :

- Chapitre 014 – Atténuations de produits : 50 000 €,

- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 10 080 €
- Chapitre 68 – Provisions pour risques et charges : 30 000 €.

Les dépenses d'ordre constituées de l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement) s'élèvent à 3 M€ et se décomposent de la manière suivante :

- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 1,2 M€,
- Chapitre 042 – Dotation aux amortissements : 1,8 M€.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

1 – LES RECETTES :

Le financement de la section d'investissement est assuré par les ressources propres, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et le produit de l'emprunt.

Les recettes réelles inscrites au budget atteignent 10 707 554 € et se répartissent de la façon suivante :

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 1 000 000 €

- Fonds de compensation de la TVA : 0,850 M€,
- Taxe d'aménagement : 0,150 M€.

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 2 807 554 €

Les subventions inscrites au BP 2025 sont en lien avec le dynamisme des investissements. Les recettes inscrites sont relatives notamment aux opérations de La Pyramide, la réfection de l'avenue Vigan Braquet, la modernisation et la géothermie de la piscine, et la participation de l'entreprise ALDI dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (PUP).

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 6 900 000 € constitue l'emprunt d'équilibre pour 2025, en cas de réalisation de l'ensemble des dépenses d'investissement inscrites.

Les recettes d'ordre en investissement s'élèvent à 3 100 000 €

Elles comprennent :

- Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation : 1 200 000 €,
- Chapitres 040 – Opérations d'ordre : 1 800 000 €,
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 100 000 €.

2 – LES DEPENSES :

Les dépenses réelles de l'exercice sont proposées à hauteur de 13 707 554 €.

Composées des chapitres des immobilisations incorporelles, corporelles, en cours et des subventions d'équipement versées (chapitre 20, 21, 23 et 204), les **dépenses d'équipement affichent en 2025 un montant total à 10 992 554 €.**

Ce budget sera consacré aux projets de la Ville dont les principaux sont les suivants : les travaux de la modernisation de la piscine et des vestiaires Guy Coutel (1,425 M€) , solde de la pyramide et travaux de finition (1,806 M€), la géothermie de la piscine (0,390 M€), la réfection de l'avenue Vigan braquet (1,193 M€), l'acquisition et les travaux de l'ancien Aldi (0,920 M€), le PUP ALDI (0,350 M€), la reconstruction du mur des remparts (0,230 M€) , la finalisation du jalonnement (0,165 M€), travaux de l'avenue Eugène Thome (0,345 M€), les bornes et les bancs sur la place Mallet (0,162 M€), la vidéoprotection (0,150 M€), les travaux des Estouzilles (0,333 M€), le changement du sol sportif de la Halle Jean Mermoz (0,150 M€), la rénovation des Services Techniques, dont les vestiaires (0,400 M€), le renouvellement et le maintien du parc automobile (0,150 M€), des opérations en faveur de l'amélioration de l'habitat dans (OPAH RU) (0,314 M€), etc.

Comme en 2024, une délibération distincte est prise à ce Conseil municipal, afin d'actualiser le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2025 – 2029. Il précise de manière exhaustive les opérations sur l'exercice 2025.

Le **chapitre 16** (Emprunts et dettes assimilées) est proposé à hauteur de **2 700 000 €** et permettra le remboursement du capital de la dette en 2025.

Enfin, les écritures d'ordre pour ce chapitre sont proposées à hauteur de 100 000 € (chapitre 041 – Opérations patrimoniales) à l'identique des recettes d'investissement pour le même chapitre.

L'ensemble des propositions présentées est retracé dans la maquette annexée à la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instructions budgétaires et comptables M57,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 22 janvier 2025,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité – 5 abstentions (J. JACKEL, B. NASS, T. VINCENT procuration à B. NASS, J-L MORELLI, L. MARQUES ROUX) :

- **d'adopter** le budget primitif 2025 du budget principal, équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 29 387 500 €, et en investissement à la somme de 13 807 554 € tous mouvements confondus (réels et ordres),
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles. A noter que les dépenses de personnel (chapitre 012) sont intégrées dans le calcul du plafond maximum de virement de crédits de la section de fonctionnement. Cependant, le chapitre 012 ne peut pas être abondé ou diminué par le biais du virement de crédits,
- **d'autoriser** Monsieur le Président, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du présent budget,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.


Le Maire
Jean-Yves CHAPELET

